

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain,
Pouvoir de M. VARDELLE Jean-Christophe à M. GEMEAU Stéphane,
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : Adoption du budget primitif- budget Assainissement M 49 abrégée 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif « assainissement » et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget.
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2024 de Saint-Maurice-Des-Lions, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement,
- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

AR Prefecture

016-211603378-20240415-2024_15_04_003-DE
Reçu le 17/04/2024

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie, le 16/04/2024,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr